



La Croix de Jacques  
1573

## Arrêté portant avancement de grade-Année 2024 Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire la Croix,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération D14042023-09 du 14/04/2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2023-003 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/03/2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**Arrête :**

### **ARTICLE 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. BELLIER Armand	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**ARTICLE 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Saint-Hilaire la Croix, le 4 mars 2024

Le Maire, Sylvain LELIEVRE

